ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3502)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 157

présenté par Mme Ménard

ARTICLE 2

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis Le 2° est supprimé; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa réglemente l'ouverture au public d'établissements et prévoit des fermetures provisoires.

Le second confinement que nous connaissons va avoir des conséquences économiques dramatiques dans nos territoires et de nombreux professionnels s'inquiètent à l'instar des auto-écoles, des agences de voyages et bien évidement des commerçants.

Pour éviter la destruction de pans entiers de notre économie, il est urgent de revenir à des concertations au plus près du terrain pour la survie de nombreux professionnels pour lesquels les aides de l'Etat sont insuffisantes. Ces professionnels veulent pouvoir travailler et sauver leurs entreprises.